



1. Les enjeux et opportunités de l'apprentissage : présentation de l'apprentissage public et de l'accompagnement proposé par le CDG 64, en présence de M. Arthur FINZI, membre du Conseil d'Administration du CDG 64 et référent en matière d'apprentissage, Mme Karine LAPLACE, référente du collectif des centres de formation d'apprentis des Pyrénées-Atlantiques et Mme Margaita LEPPHAILLE, consultante apprentissage et contrats aidés au CDG 64.
2. Examen de l'ordre du jour du conseil du 26 juin 2017 et désignation des rapporteurs.
3. Le devenir du château de Mont.
4. Opérations exemplaires : proposition d'acquisition de biens d'habitation en vue de leur réhabilitation.
5. Le projet de budget supplémentaire pour 2017.
6. La notification du FPIC pour 2017.
7. Présentation et conséquences du nouveau règlement départemental de soutien financier aux communes.
8. Demande de garantie de prêts par l'EPHAD La Roussane de Monein pour la réhabilitation de la maison de retraite et par la SOEMH pour la réhabilitation de trois logements sociaux (Résidence des Pyrénées à Orthez).
9. Contrat de ruralité.
10. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen des demandes de communes.
11. Autorisations données au Président de signer des marchés (appels d'offres).
12. Informations au bureau concernant l'attribution de marchés.

1. LES ENJEUX ET OPPORTUNITES DE L'APPRENTISSAGE : PRESENTATION DE L'APPRENTISSAGE PUBLIC ET DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR LE CDG 64, EN PRESENCE DE M. ARTHUR FINZI, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 64 ET REFERENT EN MATIERE D'APPRENTISSAGE, MME KARINE LAPLACE, REFERENTE DU COLLECTIF DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET MME MARGAÏTA LEPPHAILLE, CONSULTANTE APPRENTISSAGE ET CONTRATS AIDES AU CDG 64

Le bureau prend acte des informations qui lui sont communiquées lors de la présentation détaillée qui lui est soumise.

2. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 26 JUIN 2017 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 26 juin prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

3. LE DEVENIR DU CHATEAU DE MONT

Une présentation des 3 scénarii possibles (reconstruction, démolition, recours à l'indemnisation sans reconstruction) est faite au bureau qui à l'unanimité des élus présents, choisit le 1^{er} scénario, soit la reconstruction du château.

4. OPERATIONS EXEMPLAIRES : PROPOSITION D'ACQUISITION DE BIENS D'HABITATION EN VUE DE LEUR REHABILITATION

Par délibération du 20 mars 2017, le conseil autorisait, dans le cadre du lancement d'un dispositif expérimental pour l'acquisition, la réhabilitation et la vente ou la location de biens d'habitation, la recherche de biens immobiliers répondant aux critères ci-dessous :

- Situation : centre-bourg des communes rurales de la CCLO,
- Budget plafond prévu pour acquisition et rénovation : 2 000 €/m²,
- Surface habitable supérieure à 100 m²,
- Les biens à acquérir doivent disposer d'un jardin.

Sur ces bases, une recherche de biens d'habitation inférieurs à 100 000 € a été effectuée sur le « bon coin » et 7 biens ont été visités.

Le bureau ne donne pas un avis favorable à ces propositions d'acquisition et souhaite une investigation plus poussée avec une estimation plus fine des coûts de réhabilitation, incluant notamment les temps de retour sur investissement. Par ailleurs, il souhaite qu'une éventuelle expérimentation porte sur 1 ou 2 opérations et non pas 5.

5. LE PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2017

Point reporté au prochain bureau.

6. LA NOTIFICATION DU FPIC POUR 2017

Point reporté au prochain bureau.

7. PRESENTATION ET CONSEQUENCES DU NOUVEAU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES

Le nouveau dispositif a été présenté le 24 mars 2017, il joue la carte des « solidarités humaines et territoriales » en direction des communes les plus rurales et seules seront concernées les communes dont le potentiel financier hors coût de maintien de voirie (PFHV) est inférieur à 1 300 €/habitant (486 communes dans le département).

De fait, un nombre important de communes seront non éligibles et sur lesquelles les travaux d'entretien de la voirie ne seront plus aidés : 2 communes urbaines (plus de 5 000 habitants) et 15 communes rurales de la CCLO, ce qui correspond à 382 km de voirie non éligible, soit 28 %.

La CCLO a donc demandé au Département un examen particulier du cas de la collectivité et sa réponse est la suivante :

- confirmation d'un peu plus de quarante communes éligibles au règlement de soutien « avec une aide maximale globale annuelle de 210 000 € tenant compte des taux d'intervention et des plafonds de travaux subventionnables de chaque commune. »,
- l'« aide votée sera versée globalement à la communauté de communes, ce qui vous permettra d'exercer pleinement votre compétence sur le territoire communautaire.»

Les conséquences sont donc, notamment, une baisse très importante des recettes en investissement, les 210 000 € (12 %) étant à comparer aux 866 619,50 € (50 %) annuels des derniers exercices.

Le bureau juge irrecevable la réponse du département et souhaite qu'il soit à nouveau saisi par courrier pour demander une inflexion de sa politique à l'égard de la CCLO, seule communauté du 64 à disposer de la compétence voirie.

8. DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS PAR L'EPHAD LA ROUSSANE DE MONEIN POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE ET PAR LA SOEMH POUR LA REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX (RESIDENCE DES PYRENEES A ORTHEZ)

Point reporté au prochain bureau.

9. LE CONTRAT DE RURALITE

Un comité interministériel aux ruralités (CIR) a été constitué en 2014, suite à l'organisation des Assises de la Ruralité. Ce comité s'est réuni à plusieurs reprises en 2015 et 2016. Cela a abouti au déploiement d'une centaine de mesures en faveur des territoires ruraux, parmi lesquelles l'instauration des « contrats de ruralité ».

Cette nouvelle démarche de contractualisation répond à un enjeu de coordination des moyens, et vise à améliorer la lisibilité des politiques publiques déployées sur un territoire. Ainsi, les contrats de ruralité doivent permettre de recenser, sur un document unique, les projets conduits localement sur un territoire en lien avec les 6 thématiques suivantes :

- accès aux services et aux soins,
- revitalisation des centres-bourgs,
- attractivité du territoire,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

Les élus de communauté de communes de Lacq Orthez, conscients des multiples enjeux auxquels le territoire doit répondre, ont fait part de leur souhait de positionner la collectivité sur ce dispositif. Un travail a donc été engagé, dans le but d'identifier, pour chaque thématique, les enjeux et projets locaux programmés sur le territoire. Un plan d'action prévisionnel, a été présenté aux élus (période 2017 - 2020), faisant écho au projet de territoire de la collectivité validé par les élus en 2016. Des échanges techniques sont en cours avec les services de la Préfecture en charge de ce dispositif, afin d'aboutir à l'élaboration d'un contrat courant 2017.

Le bureau émet un avis favorable à la présentation d'une délibération pour le conseil du 26 juin, proposant de : valider le principe d'élaboration d'un contrat de ruralité à l'échelle de l'intercommunalité et de rechercher des subventions les plus élevées possibles sur les opérations identifiées dans le plan d'action prévisionnel et d'engager toutes les démarches nécessaires à la contractualisation.

10. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN DES DEMANDES DE COMMUNES

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par les communes de Lacq, Ozenx-Montestrucq, Artix et Pardies pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

11. AUTORISATIONS DONNEES AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS (APPELS D'OFFRES) :

Le bureau autorise son Président à signer les marchés relatifs au groupement de commandes pour un marché à bons de commande de fournitures diverses de magasin, à la fourniture d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour le personnel de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à la fourniture de matériels informatiques, petits équipements et fournitures, logiciels et prestations associées pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes, au relanternage sur la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le remplacement des lanternes à forte puissance par des lanternes LED et aux travaux routiers sur différentes voies de la communauté de communes de Lacq-Orthez (groupement de commande)

12. INFORMATIONS AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés relatifs à la fourniture de luminaires de style pour la CCLO, aux travaux de rénovation des galeries marchandes de Mourenx (64150) - Relance procédure, à la fourniture de graves émulsions pour la communauté de communes de Lacq-Orthez
